

ALGORITHME SUGGÉRÉ COMME AIDE À LA DÉCISION POUR LE PATIENT ET SON MÉDECIN TRAITANT, adapté de l'algorithme de la Clinique Mayo.

Préparé by **Kateri Champagne** MD FRCPC MSc Diplomate
of the American Board of Sleep Medicine

À l'usage exclusif des médecins référents et des clients
desservis par **Côté Santé Centre du sommeil** Inc.
Mise à jour du 29 juillet 2021.

Cet algorithme ne remplace pas le jugement clinique
du médecin.

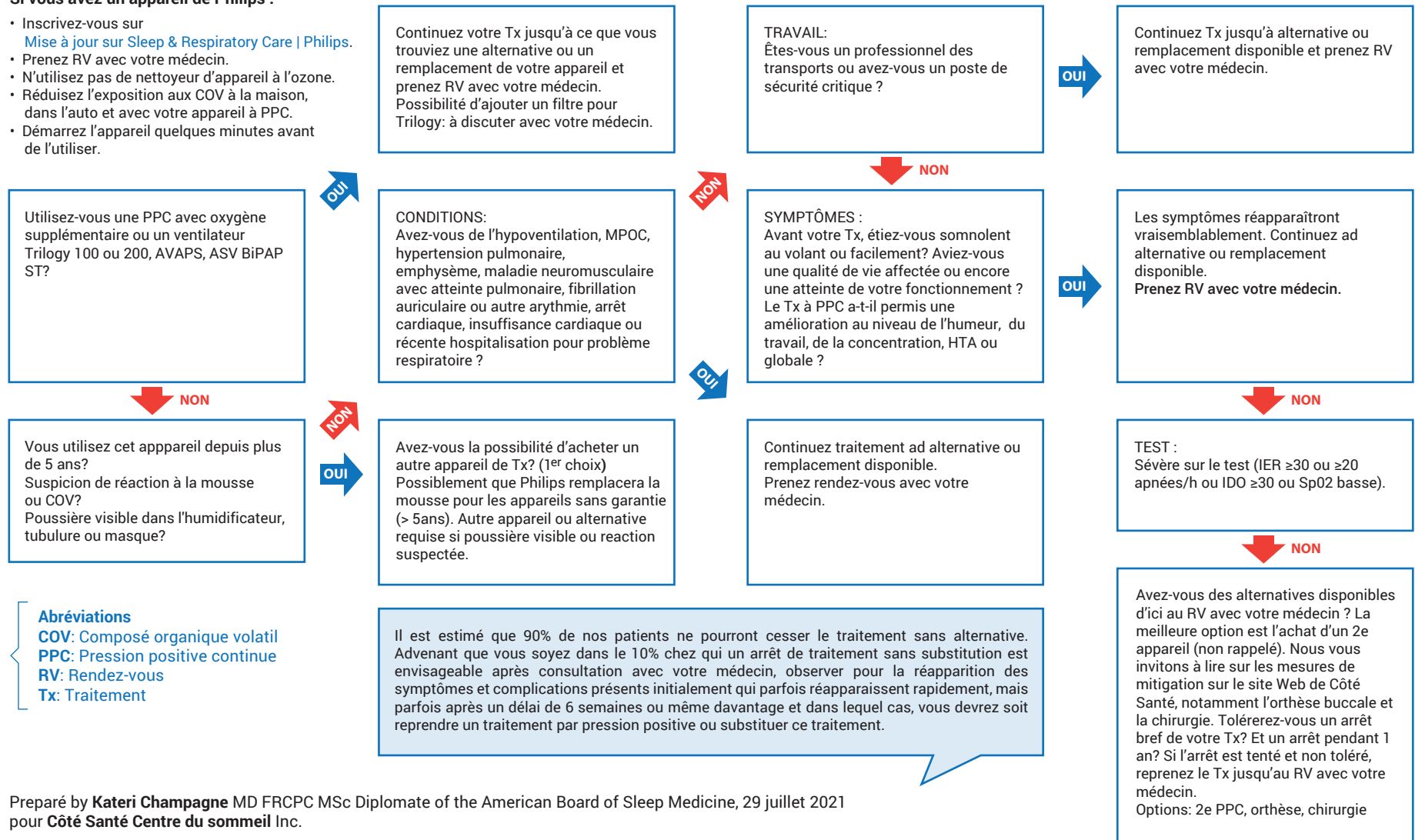
- 1.** Le délai anticipé pour qu'un correctif soit apporté est de plusieurs mois, voire de 1 an. Contrairement aux rappels automobiles, les solutions doivent être approuvées par Santé Canada et le fournisseur n'est pas un réparateur autorisé. Seul Philips apportera les solutions.
- 2.** Sur 10 000 utilisateurs, 9997 n'ont formulé aucune plainte concernant la mousse anti-bruit, donc un taux faible de problèmes a été rapporté. Toutes les plaintes portaient sur la dégradation de la mousse en poussière visible, dégradation accélérée par l'utilisation d'ozone et des nettoyeurs automatiques qui ne doivent plus être utilisés.
- 3.** De plus, la mousse peut émettre des composés organiques volatils, lesquels sont classés comme cancérigènes possibles ou probables, selon les classifications. Ces composés se retrouvent couramment dans les véhicules, les maisons et dans l'environnement, en particulier dans la peinture, les solvants, les colorations à cheveux, les tissus traités, les rafraîchisseurs d'air, etc.
- 4.** Le risque absolu et comparé à d'autres interventions médicales (comme une chirurgie, la prise de médication, etc.) est considéré faible, alors que les bénéfices démontrés pour la majorité des patients traités excèdent le risque. Autrement dit, le risque de cesser le traitement pourrait excéder celui de le continuer. Chaque situation est unique et mérite une réflexion. Cesser le traitement une nuit ou deux est une chose, mais le cesser sans remplacement pour 6 à 12 mois en est une autre.
- 5.** Il est important d'inscrire votre équipement sur le site Internet de Philips-Respironics.
<https://www.philips.ca/fr/healthcare/e/sleep/communications/src-update>
- 6.** Veuillez prendre un rendez-vous avec votre médecin.
- 7.** Le personnel de Côté Santé est bien informé concernant ce rappel. Toutefois, les inhalothérapeutes du Québec ne sont pas autorisés à prendre des décisions médicales et ne peuvent décider si vous devez continuer ou cesser votre traitement.

ALGORITHME D'AIDE DÉCISIONNELLE

Ceci ne s'applique qu'à certains appareils de Philips-Respironics et non aux appareils de ResMed ou de Fisher-Paykel.

Si vous avez un appareil de Philips :

- Inscrivez-vous sur [Mise à jour sur Sleep & Respiratory Care | Philips](#).
- Prenez RV avec votre médecin.
- N'utilisez pas de nettoyeur d'appareil à l'ozone.
- Réduisez l'exposition aux COV à la maison, dans l'auto et avec votre appareil à PPC.
- Démarrez l'appareil quelques minutes avant de l'utiliser.



Abréviations

- COV: Composé organique volatil
- PPC: Pression positive continue
- RV: Rendez-vous
- Tx: Traitement

Il est estimé que 90% de nos patients ne pourront cesser le traitement sans alternative. Advenant que vous soyez dans le 10% chez qui un arrêt de traitement sans substitution est envisageable après consultation avec votre médecin, observer pour la réapparition des symptômes et complications présents initialement qui parfois réapparaissent rapidement, mais parfois après un délai de 6 semaines ou même davantage et dans lequel cas, vous devrez soit reprendre un traitement par pression positive ou substituer ce traitement.